

Objekttyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **132 (2006)**

Heft 11: **Le complexe de la Maladière**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PPP : prêt-à-porter pour tout ?

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ



Le complexe multifonctionnel de la Maladière constitue un bon exemple des bénéfices que peut apporter le partenariat public-privé (PPP) en matière de financement d'infrastructures publiques. En échange de la mise à disposition du terrain, cette solution permet à la Ville de Neuchâtel d'offrir un stade moderne à son équipe de foot, tout en disposant de nouvelles salles de gymnastique et de locaux pour son service d'intervention et de secours (SIS). La réalisation de ces trois éléments d'utilité publique est accompagnée de celle d'un centre commercial, qui garantit l'essentiel du financement du projet, tout en ouvrant quelques perspectives intéressantes du point de vue économique.

Si on ajoute à cela une exécution menée dans des délais records et une architecture de qualité, l'opération « win-win » semble ici évidente, et il n'est pas surprenant de voir d'autres villes suisses envisager de tels partenariats pour financer leurs infrastructures¹.

S'il est sans doute bénéfique et nécessaire d'exploiter les possibilités du PPP, il convient de rester vigilant face à certains dangers potentiels. Tout d'abord, tous les partenaires se doivent de demeurer sensibles à la qualité de la construction, afin d'éviter la généralisation d'une sorte de prêt-à-porter architectural. Les économies que les acteurs privés tentent forcément d'imposer ne doivent pas se faire au détriment de la qualité des édifices : si le projet de la Maladière est emblématique d'une nouvelle façon de réaliser des constructions publiques, il le doit indéniablement aussi à ses qualités architecturales.

Ensuite, bien que les entrepreneurs insistent sur le fait que « le PPP n'est pas synonyme de privatisation »², ce mode de réalisation ne peut et ne doit pas être généralisé sans un minimum de discernement. Si pour nombre d'infrastructures – centres sportifs, parkings, etc. – les dangers liés à un financement privé et à un partenariat à long terme sont moindres, il n'en ira probablement pas de même pour des éléments touchant à des services aujourd'hui publics pouvant être qualifiés d'« universels » – comme la distribution d'énergie ou d'eau –. Même en cas de contrats de prestation se limitant à l'entretien, il faut craindre que les intérêts économiques des entreprises privées ne concordent pas éternellement avec ceux des utilisateurs. Ce danger semble d'autant plus important que les prestations concernées portent souvent sur des périodes allant au-delà de 50 ans – une véritable éternité en regard des exigences des actionnaires – et que la mondialisation de l'actionariat favorise indéniablement la déresponsabilisation des investisseurs.

Jacques Perret

¹ La ville de Bienne a récemment annoncé son intention d'avoir recours à une solution de ce genre pour se doter de nouvelles infrastructures sportives.

² Voir le n°47 du *Bulletin d'information de la section romande de l'ASEG* (association suisse des entrepreneurs généraux)